

# Mes cotisations

---

## La retenue pour pension

---

En qualité de fonctionnaire, magistrat ou militaire, vous êtes affilié au régime des retraites de l'État et vous devez vous acquitter d'une retenue pour pension sur votre traitement mensuel.

De ce fait, vous acquérez des droits à pension au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite.

C'est important

Aucune pension ne peut être versée si les retenues exigibles n'ont pas été payées.

Cette retenue s'applique sur le traitement indiciaire brut correspondant à l'emploi, grade, classe et échelon que vous détenez. Elle est prélevée automatiquement par le centre payeur de votre traitement.

Depuis le 1er janvier 2020, le taux de la retenue pour pension est de 11,10 %.

## Taux de cotisation

---

L'évolution du taux de cotisation pour pension

<b>Année</b>	<b>Taux de cotisation</b>
à compter de 2020	11,10 %
2019	10,83 %
2018	10,56 %
2017	10,29 %
2016	9,94 %
2015	9,54 %
2014	9,14 %
2013	8,76 %
du 1er novembre au 31 décembre 2012	8,49 %
du 1er au 31 octobre 2012	8,39 %

## Taux de surcotisation

---

Si vous avez choisi d'effectuer une période à temps partiel et que vous décidez de "surcotiser" afin que cette période soit comptée à temps complet (dans la limite de 4 trimestres supplémentaires), vous devrez verser une retenue pour pension à un taux supérieur au taux normal. Elle est appliquée au traitement à temps plein correspondant à celui d'un fonctionnaire travaillant à temps complet, y compris la NBI.

## Le taux de surcotisation pour pension

<b>Travail à temps partiel à</b>	<b>Cotisation possible pendant</b>	<b>Taux de surcotisation à compter du 1/1/2025</b>
50 %	2 ans	23,85 %
60 %	2 ans et 6 mois	21,30 %
70 %	3 ans et 4 mois	18,75 %
80 %	5 ans	16,20 %
90 %	10 ans	13,65 %